

FORMATION SFI

COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE
DE LA NORME SFI
QUÉBEC



Module 4

Exploitant forestier qualifié

Version 2
Avril 2015

Norme SFI 2015-2019

La norme SFI 2015-2019 définit les intervenants suivants :

1. Professionnel en gestion des ressources naturelles
2. Exploitant forestier certifié
3. Exploitant forestier qualifié

1. Qu'est-ce qu'un professionnel en gestion des ressources naturelles

- Personne qui, en raison de sa formation et de son expérience, peut formuler des recommandations d'aménagement forestier, par exemple un ingénieur forestier, un pédologue, un hydrologue, un écologiste forestier, un biologiste spécialiste de la faune aquatique ou terrestre, ou encore un spécialiste ayant une formation technique dans un de ces domaines.

Source: Norme SFI 2015-2019: Chapitre 13 Glossaire SFI

Le professionnel en gestion des ressources naturelles

Le CSFIQ reconnaît comme professionnel en gestion des ressources naturelles et juge qualifié :

Toute personne possédant un diplôme universitaire ou technique dans un domaine lié aux ressources du milieu forestier

et

ayant suivi la formation spécifique à propos de la certification SFI.

2. Qu'est-ce qu'un exploitant forestier qualifié

- Personne qui a une expertise en récolte de bois acquise par l'expérience ou par une formation structurée et qui a rempli les exigences des programmes de formation et d'éducation permanente **de producteur de bois** qui, de l'avis des comités de mise en œuvre de la norme SFI, respectent l'esprit et l'intention de la mesure de performance rattachée à l'objectif 11 de la Norme d'aménagement forestier ou de l'objectif 6 de la norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019.

Source: Norme SFI 2015-2019: Chapitre 13 Glossaire SFI

3. Qu'est-ce qu'un exploitant forestier certifié

- *Exploitant forestier qualifié* qui a rempli les exigences et qui est membre en règle d'un programme de certification professionnelle reconnu par le comité de mise en œuvre de la norme SFI comme répondant à la mesure de performance 11.2 de la Norme d'aménagement forestier ou à la mesure de performance 6.2 de la Norme d'approvisionnement SFO 2015-2019.

Source: Norme SFI 2015-2019: Chapitre 13 Glossaire SFI

La formation de producteur de bois

Au Québec, le comité de mise en œuvre SFI (CSFIQ) reconnaît l'un ou l'autre des profils suivants comme étant une ***formation de producteur de bois*** :

La formation de producteur de bois (suite)

- a) Travailleur ayant :
- réussi une formation académique, professionnelle ou technique, dispensée par un établissement scolaire reconnu
- et**
- suivi une formation spécifique à propos de la norme d'aménagement forestier SFI 2015-2019.

La formation de producteur de bois (suite)

- b) Travailleur ayant :
- acquis une expérience pratique d'une saison d'opération
- et**
- participé ou participant au programme de formation sur l'AFD déterminé par le CSIFQ
- et**
- suivi une formation spécifique à propos de la norme d'aménagement SFI 2015-2019.

La formation de producteur de bois (suite)

- c) Tout autre travailleur :
supervisé par un professionnel qualifié en matière
d'exploitation forestière
et
participant ou ayant participé au programme de
formation sur l'AFD déterminé par le CSIFQ
et
ayant suivi une formation spécifique à propos de la
norme d'Aménagement forestier SFI 2015-2019.

La formation de producteur de bois (suite)

La formation académique peut comprendre, sans y être limitée, les formations professionnelles suivantes :

1. Le reboisement, les plantes exotiques envahissantes
2. Meilleures gestions du milieux humides et riverains
3. Les principes de foresterie durable et du programme SFI
4. Les communautés forestières naturelles et rares
5. Les lois sur les espèces menacées et vulnérables
6. La sécurité des opérations forestières

La formation de producteur de bois (suite)

La formation sur l'AFD présente les 14 principes d'Aménagement Forestiers Durable du SFI, soit :

1. Foresterie durable
2. Productivité et santé des forêt
3. Protection des ressources en eau
4. Protection de la biodiversité
5. Esthétique et loisirs
6. Protection des sites d'intérêt particulier

La formation de producteur de bois (suite)

7. Pratique d'approvisionnement en fibre responsable en Amérique du Nord
8. Respect des lois
9. Recherche
10. Formation et éducation
11. Implication communautaire et responsabilité sociale
12. Transparence
13. Amélioration continue
14. Évitement des sources controversées, y compris l'exploitation forestière illégale, lors des approvisionnements hors du Canada et des États-Unis.

La formation de producteur de bois (suite)

La formation sur la norme d'Approvisionnement en fibre SFI 2015-2019 doit aborder les objectifs suivants :

Objectif 1 : Biodiversité dans l'approvisionnement en fibre

Objectif 2 : Adhésion aux meilleures pratiques de gestion

Objectif 3 : Recourir aux services de professionnels en gestion des ressources et d'exploitants forestiers qualifiés

Objectif 4 : Respect des lois et règlements

Objectif 5 : Soutien de la science, de la recherche et de la technologie forestière

Objectif 6 : Formation et éducation

La formation de producteur de bois (suite)

- Objectif 7 : Participation du public et sensibilisation des propriétaires fonciers
- Objectif 8 : Exercice des responsabilisations d'aménagement forestier sur les terres publiques
- Objectif 9 : Communications et rapports destinés au public
- Objectif 10: Revue de direction et amélioration continue
- Objectif 11 :Promotion de la conservation de la biodiversité
- Objectif 12 :Évitement des sources controversées et illégales
- Objectif 13 : Évitement de la fibre provenant de pays ayant des lois anti-sociales

Obtenir son statut d'exploitant forestier qualifié

Le CSFIQ rend accessible les listes de professionnels forestiers qualifiés sur le site intranet du Comité de mise en œuvre de la norme SFI - Québec

Il est de la responsabilité des participants au programme de conserver les preuves de formations des travailleurs, de mettre à jour la liste des travailleurs formés à SFI.

Au besoin et sur demande, le professionnel forestier qualifié devra fournir les preuves de ses formations avant de signer un contrat ou de remplir un mandat.

Le CSFIQ rend disponible son programme de formation à tous les travailleurs forestiers et développe actuellement une auto formation en ligne pour l'ensemble des forestiers.

Avantages à devenir un exploitant forestier qualifié

- Obtenir la reconnaissance des participants au programme et être reconnu par le CSFIQ.
- Bénéficier de la promotion faite par les participants au programme pour le recours à des professionnels qualifiés.
- Possibilité d'apparaître sur une liste de professionnels qualifiés disponibles via divers intervenants du milieu (participant au programme, agence de mise en valeur, syndicat, etc.).

Formation continue des connaissances et des compétences du professionnel qualifié

Les participants au programme doivent offrir à leurs travailleurs et à ceux des entrepreneurs œuvrant pour eux :

- des formations annuelles pour revoir, réviser et mettre à jour les pratiques d'AFD;
- des mises à jour annuelles de leurs connaissances en regard des modifications aux lois et règlements et/ou autres directives;
- l'accès à de l'information leur permettant de parfaire leurs connaissances sur l'AFD et de connaître les modifications aux lois, règlements et autres directives applicables.

Formation continue des connaissances et des compétences du professionnel qualifié

Les professionnels qualifiés peuvent également suivre des formations complémentaires qui sont dispensées par :

- les Syndicats de producteurs de bois et forestiers,
- les Agences de mise en valeur sur forêt privée,
- les Groupements Coopératifs forestiers,
- les écoles de foresterie technique et professionnelles
- toute autre instance compétente reconnue par le CSFIQ.